



La Plaine sur mer

Arrêté n° 2025-024-PM

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le Samedi 18 Octobre 2025 pour une soirée auvergnate.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Annie FORTINEAU secrétaire de l'association « Comité de Jumelage La Plaine sur mer » dont le siège social est situé, Mairie - Place du Fort Gentil 44770 La Plaine sur Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une soirée auvergnate, le samedi 18 octobre 2025 de 12h00 à 00h00, à la salle des fêtes, espace Sports et Loisirs, avenue des sports.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annie FORTINEAU en sa qualité de secrétaire de l'association « Comité de Jumelage La Plaine sur mer » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une soirée auvergnate, le samedi 18 octobre 2025, à la salle des fêtes, espace Sports et Loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 18 octobre 2025 de 12h00 à 00h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Annie FORTINEAU secrétaire de l'association « Comité de Jumelage La Plaine sur mer »
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 23 Janvier 2025

Danièle VINCENT
Maire

